

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2023

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2023\_131****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
15****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTI, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire

**Absents excusés** : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

**Objet de la délibération Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de matériel pour le Savoir Rouler à Vélo dans les écoles de Peille**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'organisation de sessions d'apprentissage de vélo dans les deux écoles de Peille nécessite l'achat de matériel comme des vélos, des casques et des panneaux de signalisation entre autres.

Ce matériel va permettre d'organiser le Savoir Rouler à Vélo. Le montant estimatif de cette acquisition sera de 4 013,80 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20231204-2023\_131-DE  
Reçu le 05/12/2023

A l'unanimité,

Accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la mise en place du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » dans les écoles de Peille.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.